Acrovyn® Adhesive *ECO1*

Colle Acrovyn® *ECO1*

Fiche de données de sécurité datée du : 24/06/2026 - version 1
Date de première édition : 24/06/2026

Rubrique 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Acrovyn Adhesive *ECO1*** (Colle Acrovyn *ECO1*)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésif
Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : CS France
135 Rue Edouard Isambard, B.P. 66, 27120 Pacy-sur-Eure Cedex, France
Tel: + 33 2 32 67 00 00

Responsable : Non disponible

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour plus d'informations, en cas de réactions allergiques appeler le +33 1 45 42 59 59.

Rubrique 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0,1%
Autres dangers: Aucun autre danger

Rubrique 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange : **Acrovyn Adhesive *ECO1*** (Colle Acrovyn *ECO1*)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d' enregistrement
≥1 - <2,5 %	Masse réactionnelle de dibenzoate de diéthylène glycol, dibenzoate de dipropylène glycol et dibenzoate de triéthylène glycol	**EC :** 907-434-8	Aquatic Chronic 3, H412	01-2119535193-44-XXXX
≥0,01 - <0,016 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**CAS :** 2634-33-5 **EC :** 220-120-9 **Index :** 613-088-00-6	Acute Tox. 2, H330; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302, M-Chronic: 1, M-Acute: 1 **Limites de concentration spécifiques :** C ≥ 0,036%: Skin Sens. 1A H317 **Estimation de la toxicité aiguë, ETA :** ETA - Orale : 450 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0,21 mg/l	01-2120761540-60-XXXX
≥0,001 - <0,0015 %	Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	**CAS :** 55965-84-9 **EC :** 611-341-5 **Index :** 613-167-00-5	Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; Acute Tox. 3, H301 ; Skin Corr. 1C, H314 ; Skin Sens. 1A, H317 ; Acute Tox. 2, H310 ; Acute Tox. 2, H330 ; Eye Dam. 1, H318, M-Chronic: 100, M-Acute: 100, EUH071 **Limites de concentration spécifiques :** C ≥ 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% ≤ C < 0,6%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% ≤ C < 0,6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0,0015%: Skin Sens. 1A H317	N.A.

Rubrique 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

Rubrique 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Rubrique 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes :

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres Rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Rubrique 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations :

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel :

Aucune utilisation particulière

Rubrique 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL :

Masse réactionnelle de dibenzoate de diéthylène glycol, dibenzoate de dipropylène glycol et dibenzoate de triéthylène glycol	Voie d'exposition : Eau douce ; LIMITE PNEC : 0,0029 mg/l Voie d'exposition : Eau marine ; LIMITE PNEC : 0,00029 mg/l Voie d'exposition : Intermittent release ; LIMITE PNEC : 0,029 mg/l Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce ; LIMITE PNEC : 0,0263 mg/kg Voie d'exposition : Sédiments d'eau marine ; LIMITE PNEC : 0,0263 mg/kg Voie d'exposition : Sol; LIMITE PNEC : 1 mg/kg Voie d'exposition : Micro-organismes dans les traitements des eaux usées ; LIMITE PNEC : 10 mg/l Voie d'exposition : Oral ; LIMITE PNEC : 333 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL :

Masse réactionnelle de dibenzoate de diéthylène glycol, dibenzoate de dipropylène glycol et dibenzoate de triéthylène glycol	Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Court terme, effets systémiques Travailleur industriel : 160 mg/kg ; Consommateur : 8 mg/kg Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Court terme, effets systémiques Travailleur industriel : 35,08 mg/m^3 ; Consommateur : 8,7 mg/m^3 Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Long terme, effets systémiques Travailleur industriel : 1,7 mg/kg ; Consommateur : 0,8 mg/kg Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Long terme, effets systémiques Travailleur industriel : 5,8 mg/m^3 ; Consommateur : 1,4 mg/m^3 Voie d'exposition : Orale humaine ; Fréquence d'exposition : Court terme, effets systémiques Consommateur : 80 mg/kg Voie d'exposition : Orale humaine ; Fréquence d'exposition : Long terme, effets systémiques Consommateur : 0,8 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité ; EN ISO 374 :
Caoutchouc nitrile - CR : épaisseur >= 0,5 mm; temps de rupture> >= 480 min.
Nitrile rubber - NBR : épaisseur >= 0,35 mm; temps de rupture> >= 480 min.
Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur >= 0,5 mm; temps de rupture> >= 480 min.
Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur >= 0,4 mm; temps de rupture> >= 480 min.

Protection respiratoire :

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Mesures d'hygiène et techniques :

Non disponible.

Contrôles techniques appropriés :

Non disponible.

Rubrique 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect : Pâte

Couleur : Beige

Odeur : Caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/point de congélation : 0 °C (32 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Inflammabilité : Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible

Point éclair : Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

pH : 8,0

pH (dispersion aqueuse, 10%) : 8,0

Viscosité: 80.000,00 cPs

Viscosité cinématique : > 20,5 mm^2/s (40 °C)

Hydrosolubilité : Dispersible

Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non disponible

Pression de vapeur : 2,34 kPa
Densité et/ou densité relative : 1,35 g/cm^3
Densité de vapeur relative : 0,017
Caractéristiques des particules :
Taille des particules : Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité : Non disponible
Conductibilité : Non disponible
Propriétés explosives : Non disponible
Pas autres informations importantes.

Rubrique 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Rubrique 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

A. Toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
B. Corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
C. Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
D. Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
E. Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
F. Cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
G. Toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
I. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

J. Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Masse réactionnelle de dibenzoate de diéthylène glycol, dibenzoate de dipropylène glycol et dibenzoate de triéthylène glycol	A. Toxicité aiguë	LD50 Peau rat > 2.000 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	A. Toxicité aiguë	ETA – Orale : 450 mg/kg bw ETA – Inhalation (Poussières/brouillard) : 0,21 mg/l LD50 Oral rat = 670 mg/kg
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	A. Toxicité aiguë	LC50 Inhalation rat = 2,36 mg/l – 4 h LD50 Peau lapin = 660 mg/kg LD50 Oral rat = 53 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien :

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Rubrique 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit :

Non classé pour les dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques :

Composant	**N° identification**	**Informations écotoxicologiques**
Masse réactionnelle de dibenzoate de diéthylène glycol, dibenzoate de dipropylène glycol et dibenzoate de triéthylène glycol	**EINECS :** 907-434-8	b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0,17 mg/L – 28 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1,7 mg/L – 28 d
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**CAS :** 2634-33-5 **EINECS :** 220-120-9 **INDEX :** 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2,15 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,0403 mg/L – 72 h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Algues = 0,11 mg/L – 72 h b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues = 0,04 mg/L – 72 h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3,27 mg/L – 48 h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1,2 mg/L – 21 d
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	**CAS :** 55965-84-9 **EINECS :** 611-341-5 **INDEX :** 613-167-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0,12 mg/L – 48 h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0,22 mg/L – 96 h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0,0052 mg/L – 48 h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,00049 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0,098 mg/L – 28 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0,004 mg/L – 21 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	**Persistance/dégradabilité :**
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0,1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0,1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

Rubrique 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination :

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Les emballages propres doivent être recyclés dans la mesure du possible et autorisés par l'autorité.

Déchets dangereux : Non

Considérations relatives à l'élimination :

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales :

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

Rubrique 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non applicable

Air (IATA) :

Non applicable

Mer (IMDG) :

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Rubrique 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878
Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Regulation (EU) n. 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Regulation (EU) n. 2024/2865
Regulation (EU) n. 2025/1222 (ATP 23 CLP)
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III) : Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Restrictions liées au produit : Aucune
Restrictions liées aux substances contenues : 28, 40, 72, 75, 77

Substances SVHC :
Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales :
MAL-kode: 00-1 (1993)
Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)
Classe 1 : peu polluant.

Règlement (UE) 2019/1148 (précurseurs explosifs) : Substances annexe II contenues

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Rubrique 16 — Autres informations

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité :

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

IATA: Association internationale du transport aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

N.A.: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.